

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Alerte 2018-1 relative aux manquements constatés à l'obligation des membres du Conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et des comités régionaux des unions régionales des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) de déclarer tout nouveau lien d'intérêts survenant au cours de leur mandat

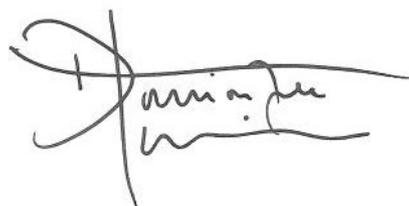
L'analyse des déclarations publiques d'intérêts (DPI) a permis au Comité de constater que dans plusieurs cas la situation des déclarant·e·s avait évolué (par exemple à la suite d'un changement de profession, d'une nomination ou encore d'une élection) sans que ces dernier·ère·s en informent le Comité.

Le Comité de déontologie rappelle qu'il est prévu au paragraphe 9.4 du formulaire de déclaration publique d'intérêts (DPI) que :

« Si au cours du mandat, une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et ce tout au long du mandat, vous [le déclarant] vous engagez à actualiser votre DPI auprès du Comité de déontologie l'Union, et au minimum annuellement même sans modification. »

De l'actualisation de la déclaration publique d'intérêts obligatoire pour chaque membre du Conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et des comités régionaux des unions régionales des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) dépend le contrôle du Comité qui a pour mission la prévention des conflits d'intérêts. Il est donc indispensable que les membres qui n'ont pas encore mis à jour leur déclaration veuillent bien le faire dans les délais les plus rapides.

Fait à Paris, le 12 mars 2018



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**